Nom : ~~Mestic~~

Prénoms : Antoine, Pascal Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 26

Classe de mobilisation : 1898

ÉTAT CIVIL.

Né le 21 avril 1878, à Caragoudet, canton de Caraman, département de la haute-garonne, résidant à Caragoudet, canton de Caraman, département de la haute-garonne, profession de cultivateur

fils d'Antoine et de Pinel, Catherine, domiciliés à Caragoudet, canton de Caraman, département de la h^te garonne

N°. 27 de tirage dans le canton de Caraman

SIGNALEMENT.

Cheveux et, sourcils châtains
yeux bleus, front découvert
nez pointu, bouche moyenne
menton à fossette, visage ovale
Taille : 1 m. 65 cent. Taille rectifiée : 1 m. ____ cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 1
militaire (2). ____

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

Bon après ajournement d'un an
Dispensé article 22. Soutien de famille

Compris dans la 2e partie de la liste du recrutement cantonal (____e portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Incorporé le 14 novembre 1900 au 126e Rég.t d'Infanterie
arrivé au Corps le 14 novembre 1900. Numéro 2311
soldat de 2e classe.
Envoyé dans la disponibilité de l'armée active le 21 septembre 1901 en attendant son passage dans la réserve.
Certificat de bonne conduite "Accordé"
Rappelé à l'activité le 3 Août 1914
Décret de Mobilisation Générale du 1er Août 1914 au
122e régiment 6e d'infanterie arrivé au corps le dit jour passé
au 9e Bon du 122e R.I. Le 28 janvier 1918 (Note
5556 du G.Q.G. du 6 janvier 1918)

Passé dans la réserve de l'armée active le 1 novembre 1902.

Dans l'armée active.

Indication des corps à lesquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active : 126e Rég.t d'Infanterie — NUMÉRO au répertoire du corps.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active : Régiment d'Infanterie à Toulouse 015530

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve : 122e Régt Inf.e — 2776 B

Loued

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Décédé le 5 Octobre 1918 à l'ambulance 3/65 Secteur postal 5 des suites de Blessures de guerre par balle (Avis off. du Ministre de la Guerre C.P. 10847 du 16-10-18)

Numéro au contrôle spécial du recrutement : 645

Blessures. Blessé le 3 octobre 1918 à Ste Marie à Py "Plaie perforante par balle de la tête avec coma"

A accompli une 1re période d'exercices dans le 126e Régiment d'infanterie du 21 Août au 17 Octobre 1905

A accompli une 2e période d'exercices dans le 14e Régiment d'Infanterie du 17 Août au 2 septembre 1908

Passé dans l'armée territoriale le 1 Octobre 1912

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Campagnes. du 3 Août 1914 au 4 Octobre 1918.

398

A accompli une période d'exercices dans l ____ du ____ au ____

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le ____

Libéré du service militaire le ____

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES

PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	Domicile ou Résidence.
10 9bre 1901	1re Cie Ecole d'Infanterie	Toulouse	R
17 9bre 1903	aigle Caserne	Toulouse	R
17 9bre 1907	Mtre Brémil Lafage	Toulouse	R
1er 9bre 1909	Lauzerville hameau de Pharmassy		
	Id Lanta	Toulouse	R
27 9bre 1910	Lauzerville Cne de Lanta 16e Jarnac	Lanta Toulouse	R
16 novbre 1913	Auzielle Cne de Castanet chez Mme Vve Arnaud Petit militaire	Toulouse	R

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	1 9bre 1902	~~1 9bre 1912~~ 1er Octobre 1912	~~1 9bre 1914~~ 1er Octobre 1918	~~1 9bre 1914~~ 1er Octobre 1918

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exercé* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5e partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourné*.
Pour ceux compris dans la 6e liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
Pour ceux compris dans la 7e liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine*. (Art. 4 de la loi.)

1